

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINT-DONAT
TENUE À LA SALLE L'OASIS
MARDI, LE 22 DÉCEMBRE 2009 À 20H00.**

Les conseillers suivants sont présents : ***Nancy Belleau
Pierre Gauthier
Cloé Racine
Catherine Aubut
Raynald Demers
Daniel Bérubé***

formant quorum sous la présidence du maire Michel Côté.

Gil Bérubé, directeur-général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

L'assistance est composée de 5 personnes.

La séance est ouverte par la lecture de l'avis de convocation et de l'avis de signification.

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des prévisions budgétaires 2010
2. Adoption du budget 2010
3. Période de questions
4. Levée de la séance

1. PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010.

Monsieur le Maire fait la lecture du projet de règlement # 312 intitulé « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010 ET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES. »

Suite à cette lecture le conseiller Raynald Demers dépose la résolution suivante :

2009-221

***Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Daniel Bérubé***

Que dans le but de réduire les taxes dans les années ultérieures, que la subvention d'Hydro-Québec de 63 000\$ octroyée dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) soit affectée à des postes budgétaire de dépenses strictement obligatoires. À titre de suggestions elle pourrait servir pour la caserne des pompiers, pour l'acquisition des terrains pour le

projet d'eau potable ou pour la construction d'un lit d'assèchement pour l'usine de traitement des eaux.

Le conseiller Pierre Gauthier demande le vote sur cette proposition.

POUR : *Raynald Demers, Daniel Bérubé*

CONTRE : *Nancy Belleau, Pierre Gauthier, Cloé Racine et Catherine Aubut*

PROPOSITION REJETÉE À MAJORITÉ.

2. ADOPTION DU BUDGET 2010.

Province du Québec
Municipalité de Saint-Donat

REGLEMENT 312

<u>BUDGET 2010</u>

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE
BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE
2010 ET DE FIXER LE TAUX DE
LA TAXE FONCIÈRE ET DES
SERVICES.

ATTENDU QU' En vertu de l'article 954 du Code Municipal, le conseil doit avant le 31 décembre, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE L'article 252 de la loi sur la fiscalité permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Donat a pris connaissance des prévisions des dépenses, qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU' Avis de motion a été donné à la séance du 7 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Pierre Gauthier appuyé de Catherine Aubut que le règlement # 312 est et soit adopté et qu'il statue ce qui suit:

ARTICLE 1 : DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année 2010 et à apporter les sommes nécessaires, à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	196 240 \$	17.04 %
SÉCURITÉ PUBLIQUE	147 570	12.81
TRANSPORT	321 345	27.90
HYGIENE DU MILIEU	170 360	14.79
SANTÉ ET BIEN-ETRE	4 800	0.42
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	28 985	2.52
LOISIRS, CULTURE ET FAMILLES	85 600	7.43
FRAIS DE FINANCEMENT	185 850	16.13
IMMOBILISATIONS	11 000	0.96

TOTAL 1 151 750 \$ 100 %

ARTICLE 2 : **RECETTES**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-haut le conseil prévoit les recettes suivantes :

TAXES ET TARIFICATION	739 410 \$	64.20 %
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	13 415	1.16
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	62 255	5.40
TRANSFERTS GOUVERNE- MENTAUX	336 670	29.24
AFFECTATION SURPLUS LIBRE	0	0.00

TOTAL 1 151 750 \$ 100 %

ARTICLE 3 : A fin d'assurer les revenus de taxes et de tarifications ci-haut, le conseil décrète les taux et tarifs suivants pour l'exercice 2010.

ARTICLE 4 : Le taux de la taxe FONCIÈRE générale passe de 1,01\$ à 1,055\$/100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2010 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2010.

Elle sera accompagnée de la taxe pour payer les services de la Sûreté du Québec qui elle est fixée à 0,124\$/100\$ d'évaluation en 2010, soit sensiblement le même taux que l'an passé.

Pour ce qui est de la taxe pour les équipements à caractères supra locaux de la M.R.C. elle est fixée à 0,021 \$/100.

De façon générale le total de la taxe foncière est majoré de 0,04 \$/100\$, pour s'établir à 1,23 \$.

ARTICLE 5 : Le règlement no 180 s'appliquera intégralement à ce budget. L'objet dudit règlement est l'imposition, s'il y a

lieu, d'une taxe en guise de compensation pour les services municipaux pour les organismes sans but lucratif reconnus par la Commission municipale soit l'article 205 de la loi F-2-1.

ARTICLE 6 : En vertu de l'adoption du règlement # 242 la municipalité prélèvera au cours de l'exercice financier 2010, une taxe spéciale de 485,00 \$/unité aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'égouts de la municipalité, ce taux est majoré de 30,00 \$ en raison du refinancement à la hausse de notre emprunt en 2009.

En vertu du même règlement, une taxe spéciale de 0,03\$ du cent dollars d'évaluation sera chargée à l'ensemble des contribuables. Cette taxe spéciale est au même taux que l'an dernier.

ARTICLE 7 : Les tarifs pour les matières résiduelles sont majorés encore cette année en raison de l'augmentation des coûts de cueillette et des difficultés financières du Centre de récupération. Pour l'année 2010 les tarifs sont les suivants:

205,00 \$/logement
205,00 \$/commerce
190,00\$/logement desservi par dépôt
3 870,00 \$/centre plein air

ARTICLE 8 : Le tarif de compensation de base pour l'entretien du service d'aqueduc est inchangé et demeure à :

135,00 \$/logement
273,00 \$/ferme

Le tarif de compensation de base d'aqueduc, pour les immeubles qui ont une vocation, centre d'accueil, foyer pour personnes âgées, maison de chambres, hôtels, est également stable à :

229,00 \$: 1 à 10 chambres
336,00 \$: 11 et plus

ARTICLE 9 : Le tarif de compensation de base pour l'entretien du réseau d'égouts est maintenu à 305,00\$/unité.

ARTICLE 10 : Le taux d'intérêt pour les comptes dus à la Municipalité est fixé à 13% par année pour l'exercice financier 2010. Cependant une pénalité de 0,5% sera chargée pour chaque mois de retard jusqu'à concurrence de 5% par année pour les contribuables qui ne respectent pas leurs échéances de versements.

ARTICLE 11 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le conseiller Raynald Demers demande le vote sur ce règlement.

POUR : *Nancy Belleau, Pierre Gauthier, Cloé Racine, Catherine Aubut et Daniel Bérubé*

CONTRE : *Raynald Demers*

LE RÈGLEMENT # 312 EST ADOPTÉ À MAJORITÉ.

Avis de motion : 2009-12-07
Adoption : 2009-12-22
Publication : 2009-12-24

Michel Côté, Maire
très.

Gil Bérubé, dir. gén./sec.-

3. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Suite à la période de questions, il y a dépôt du Programme triennal d'immobilisation pour les années 2010-2011-2012.

4. LEVÉE DE LA SESSION.

2009-222

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée.

ADOPTÉ À 21h25

Michel Côté, maire

Gil Bérubé, d.g. / sec.-très.

.....